



**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014**

Le Conseil Municipal, extraordinairement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville le vendredi 20 juin 2014 à 18 Heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire

PRESENTS : M. MASSON, Maire,
Mme BENDJEBARA-BLAIS, M. SOUCASSE, Mme MATARD, M. PUJOL, Mme LALIGANT,
M. ROGUEZ, Mme GUILLEMARE, M. TRANCHEPAIN, Adjoints au Maire,
Mme UNDERWOOD, M. MICHEZ, Mme LECORNU, MM. NALET, DEMANDRILLE,
Mme LELARGE, MM. DESROCHES, BECASSE, ELGOZ, Mme CREVON, M. RABILLARD,
Mme LAVOISEY, M. LOOF, Conseillers Municipaux,

ABSENTS ET EXCUSES :

Mmes ECOLIVET, GOURET, M. GUERZA, Mme DACQUET, M. DAVID, Mmes NIANG,
FAYARD, Conseillers Municipaux,

AVAIENT POUVOIRS : M. BECASSE (pour Mme ECOLIVET), Mme UNDERWOOD (pour Mme GOURET), M.
ELGOZ (pour M. GUERZA), Mme CREVON (pour Mme DACQUET), M. TRANCHEPAIN (pour
M. DAVID)

Monsieur DEMANDRILLE, Conseiller Municipal, est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Dans la mesure où le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la présente séance ouverte.

Dossiers soumis au Conseil Municipal

ELECTION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS POUR L'ELECTION DES SENATEURS

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Conformément à la loi organique n°2005-1562 du 15 décembre 2005 modifiant les dates de renouvellement du Sénat, le décret n°2014-532 du 26 mai 2014 porte convocation des collèges électoraux pour l'élection des Sénateurs qui aura lieu le 28 septembre 2014.

Par conséquent, les Conseils Municipaux de toutes les communes du Département sont convoqués le vendredi 20 juin 2014 afin de désigner leurs délégués et suppléants.

Compte tenu de la population actuellement recensée, du nombre de membres du Conseil Municipal (29) et en application des articles L. 284 et L. 286 du code électoral, le nombre de délégués et de suppléants se définit comme suit :

	Nombre
Délégués	15
Suppléants	5

Il vous est donc proposé de bien vouloir procéder à l'élection de la liste des délégués et des suppléants présentée ci-après :

15 délégués
Jean-Marie MASSON
Quentin DESROCHES
Karine BENDJEBARA-BLAIS
Stéphane DEMANDRILLE
Gérard SOUCASSE
Saba LELARGE
Patricia MATARD
Mohammed ELGOZ
Eliane GUILLEMARE
Jany BECASSE
Jean-Marc PUJOL
Chantal LALIGANT
Philippe TRANCHEPAIN
Pierre-Antoine NALET
Sylvie LAVOISEY

5 suppléants
Jacques DAVID
Patrick MICHEZ
Jean-Clément LOOF
Michèle LECORNU
Joël ROGUEZ

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. MASSON, rapporteur du dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi organique n°2005-1562 du 15 décembre 2005 modifiant les dates de renouvellement du Sénat,
- Vu le décret n°2014-532 du 26 mai 2014 porte convocation des collèges électoraux pour l'élection des Sénateurs qui aura lieu le 28 septembre 2014,
- Considérant que par conséquent, les Conseils Municipaux de toutes les communes du Département sont convoqués le vendredi 20 juin 2014 afin de désigner leurs délégués et suppléants,
- Considérant que compte tenu de la population actuellement recensée, du nombre de membres du Conseil Municipal (29) et en application des articles L. 284 et L. 286 du code électoral, le nombre de délégués et de suppléants se définit comme décrit précédemment :

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- de bien vouloir procéder à l'élection de la liste des délégués et des suppléants présentée ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale.

TRANSFERT DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL AU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DE LA RUE GEORGES ABBAYE, DE LA RUE HENRY WALLON ET DE L'IMPASSE DES NOVALES

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2111-1, 2111-2, 2111-3, 2111-14 ;

Vu le Code de la voirie routière et son article L 141-3 ;

Le domaine public routier communal définit par l'article L 2111-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques comprend l'ensemble des biens appartenant à une personne publique et affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées.

Considérant que :

- La Rue Georges ABBAYE (référence cadastrale AC 389) de 1025,51 m²
- La Rue Henry WALLON (référence cadastrale AL 586, 585, 591, 592, 588, 587) de 288 m²
- L'impasse des NOVALES (Référence cadastrale BD 131) de 1538,50 m²

appartiennent à la commune et sont affectés aux besoins de la circulation terrestre hors voies ferrées, il convient de proposer au conseil municipal leur classement dans le domaine public routier communal en vue de leur transfert à la métropole au 1^{er} janvier 2015.

Il est précisé qu'en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement des voies communales est prononcé par le conseil municipal. Dès lors que ce classement n'emporte pas changement d'affectation des voies - qui conserveront leurs fonctions de desserte et de circulation- la procédure est dispensée d'enquête publique préalable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et avoir délibéré,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29,

Vu le Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1, 2111-2, 2111-3 et 2111-4,

Vu le Code de la voirie routière et son article L.141-3,

Considérant que dans le domaine public routier communal définit par l'article L 2111-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques comprend l'ensemble des biens appartenant à une personne publique et affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées,

Considérant que la rue Georges ABBAYE (référence cadastrale AC 389) de 1.025,51 m², la Rue Henri WALLON (référence cadastrale AL 586, 585, 591, 588, 587) et l'impasse des Novales (Référence cadastrale BD 131) de 1.538,50 m² appartiennent à la commune et sont affectés aux besoins de la circulation terrestre hors voies ferrées, il convient de proposer au conseil municipal leur classement dans le domaine public routier communal en vue de leur transfert à la métropole au 1^{er} janvier 2015,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver le transfert du domaine privé communal au domaine public routier communal de la rue Georges ABBAYE, rue Henri WALLON et de l'impasse des Novales,
- d'autoriser le Maire à intervenir et à signer tous les documents pour faire appliquer cette décision municipale,

Dans la mesure où l'ordre du jour est épuisé, Monsieur Jean-Marie MASSONS déclare la séance levée à 19 heures 00 minutes.
